

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

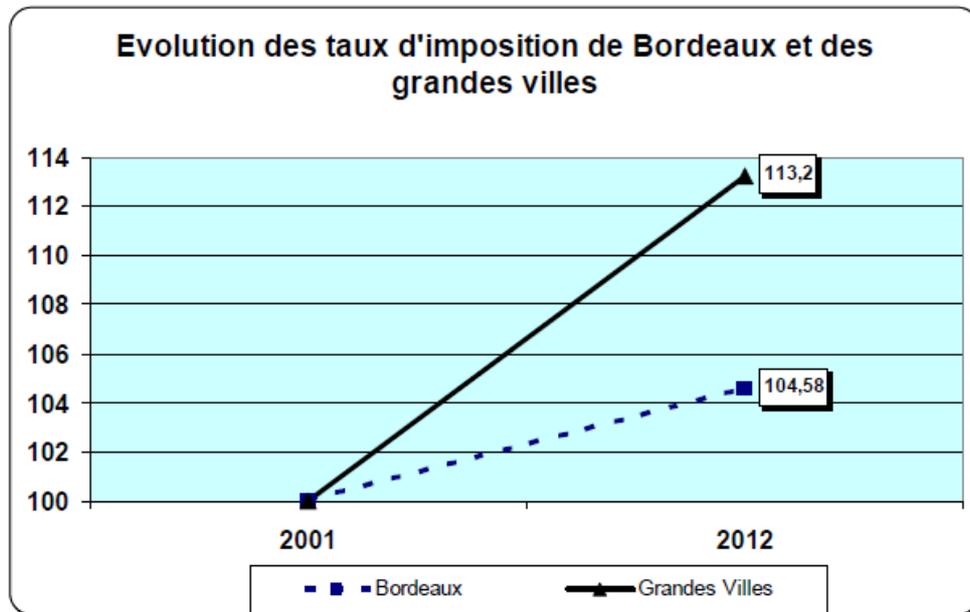
D-2013/145
Vote des taux d'imposition 2013. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux mène, depuis 1995, une politique de modération fiscale par la maîtrise de ses taux d'imposition, mais également en maintenant une politique d'abattements à la taxe d'habitation favorable aux contribuables bordelais.

L'évolution des taux depuis 2001 à Bordeaux est de + 4,58% contre une moyenne de + 13,20% pour les grandes villes de France.



Beaucoup de grandes villes ont modifié ces dix dernières années leurs politiques d'abattement général à la base pour la taxe d'habitation. Ainsi, elles ont fortement diminué leur abattement historique passant de 20% à 15, 10, 5 ou même 0%. Bordeaux a conservé cet avantage fiscal de réduction de la base d'un montant de 656 € représentant près de 20% de la valeur locative moyenne.

Grâce à sa politique dynamique d'équipements de proximité ou de rayonnement national et international, Bordeaux attire une population de plus en plus nombreuse.

Ainsi, sans alourdir les taxes individuellement, nos ressources fiscales globales progressent chaque année.

Cependant, force est de constater que parallèlement, les dotations de l'Etat sont en baisse sensible, avec des perspectives inquiétantes pour les années 2014 et 2015, ainsi que cela apparaît dans le tableau joint en annexe, et alors même qu'une part de ces dotations est venue en compensation de ressources fiscales locales que l'Etat a décidé par le passé de supprimer.

Pour 2013, les bases d'impositions que viennent de nous communiquer les services fiscaux évoluent de la façon suivante :

Bases d'imposition

	2012 définitives	2013 prévisionnelles	Augmentations en %	Augmentations physiques* en %
TH	368 515 841	379 323 000	2,93%	1,13%
FB	359 513 525	370 075 000	2,94%	1,14%
FNB	446 263	459 300	2,92%	1,12%

* la revalorisation des bases décidée en Loi de finances est de 1,8%

Comme je m'y étais engagé lors de l'examen du Budget primitif, les bases ayant évolué conformément à nos prévisions, je vous propose de maintenir inchangés pour 2013 les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux qui n'auront pas évolué depuis 2009.

Taux d'imposition

	2009	2010	2011	2012	2013
TH	22,98%	22,98%	22,98%	22,98%	22,98%
FB	28,10%	28,10%	28,10%	28,10%	28,10%
FNB	86,59%	86,59%	86,59%	86,59%	86,59%

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire nous en venons aux taux d'imposition avec le maintien et la continuation d'une politique de modération fiscale que vous avez souhaité initier depuis longtemps, à savoir que Bordeaux cette année encore ne va pas augmenter ses taux.

Je voudrais rappeler que l'évolution des taux depuis 2001 à Bordeaux est de 4,58%, contre une moyenne de 13,20% pour les grandes villes. Ce sont des chiffres tout à fait indiscutables.

Avant d'aller plus loin je voudrais pour en être arrivé à cela remercier nos services des finances et leur grand professionnalisme, M. Leuret, M. Laulom, M. Lion pour la partie management, qui ont fait merveille.

Sur ce dossier je note que beaucoup de grandes villes ont modifié leur politique d'abattement général à la base. Dieu sait si on a parlé de cette politique d'abattement. Bordeaux maintient ses taux actuels qui sont tout à fait favorables aux Bordelais, notamment les plus défavorisés d'entre eux.

Grâce à sa politique d'équipement de proximité ou de rayonnement national et international Bordeaux attire une population de plus en plus nombreuse .

Sans alourdir les taxes individuellement les ressources fiscales globales progressent chaque année.

Cependant, malheureusement force est de constater que parallèlement les dotations de l'Etat sont en baisse sensible avec des perspectives inquiétantes. Je vais y venir.

Pour ce qui concerne les bases d'imposition, vous avez, mes chers collègues, le tableau. Que ce soit la taxe d'habitation, le foncier bâti ou le foncier non bâti vous verrez que sur les bases il y a des augmentations de 2,93% sur la TH, 2,94% sur le FB, et 2,92% sur le FNB, ce qui donne en augmentation physique de :1,13%, 1,14% et 1,12%.

Pour ce qui concerne les taux vous pourrez constater que pour les mêmes années aucune modification puisque nous sommes depuis 2009 à 22,98% sur la TH, 28,10% sur le FB et 86,59% sur le FNB, donc inchangés depuis 2009.

Vous avez également les tableaux avec les évolutions des dotations de l'Etat. Je voudrais dire, Monsieur le Maire, à ce stade que je suis particulièrement inquiet pour l'avenir, à savoir que des mesures directes, ou indirectes peuvent nous inquiéter.

Je prends un exemple. Cette année une augmentation du taux de la CNRACL qui est le taux de cotisation des agents des collectivités territoriales qui est passé malheureusement inaperçu mais qui a été appliqué, nous coûte la bagatelle de 1,2 million. Ça ce sont les charges induites dont personne ne parle.

Les rythmes scolaires dont nous allons parler tout à l'heure, il faut simplement savoir que ça va coûter, même si c'est une bonne mesure, je n'en sais rien, entre 4 et 6 millions d'euros pour la Ville de Bordeaux. Je dis bien entre 4 et 6 millions d'euros. Et là encore l'Etat nous propose un « remboursement » de 50 euros par an et par enfant, sachant que le coût pour nous va être de 300 euros par an sur plusieurs années. De qui se moque-t-on ?

La DGF, les compensations, les politiques de centralisation, tout est en train de suivre vers le bas, comme en confirme le tableau ci-joint.

Je note également, Monsieur le Maire, c'est la première année - et Dieu sait qu'on en aurait entendu parler plus si c'est nous qui avons pris cette mesure - que les dotations de l'Etat pour la culture sont notoirement en baisse.

Je pense que malgré ça nous ferons front parce que nous avons ici des adjoints responsables et une administration responsable. Mais il est clair que les choses ne sont pas simples à cause de ces diminutions particulièrement sensibles et finalement qui sont un hold-up, il n'y a pas d'autres termes, puisque ces dotations sont dues. Ce n'est pas le fait du prince. Elles résultent d'accords qui ont été noués au moment de la décentralisation qui ont compensé d'autres crédits. C'est donc tout simplement un hold-up.

Nous ferons en sorte que les choses s'arrangent pour Bordeaux grâce à une excellente gestion, mais avec beaucoup de difficulté.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

En matière de fiscalité, ce n'est pas nouveau M. MARTIN, vous idolâtrez les taux de la fiscalité localité. C'est bien d'idolâtrie dont il s'agit. Il n'est question que de cela.

Vous louez donc la maîtrise des taux à Bordeaux par rapport aux autres communes de la France. Vous avez raison de dire que les taux sont stables. Et vous dites que la Ville de Bordeaux fait une politique de modération fiscale par une maîtrise des taux d'imposition.

Avez-vous entendu, M. MARTIN, un maire dire le contraire ? Avez-vous entendu un maire dire qu'il faisait une politique d'aggravation fiscale ? Avez-vous entendu un maire dire qu'il ne maîtrise pas les taux d'imposition ?

Si c'est le cas vous me faites signe. Mais ce que vous dites c'est ce que disent 35.000 maires en France.

Nous, notre dada ce ne sont pas les taux, c'est l'assiette de l'impôt...

M. LE MAIRE. -

L'assiette, ce n'est pas nous.

M. RESPAUD. -

... et in fine ce que les citoyens vont déboursier, car c'est cela qui compte, ce que les citoyens vont déboursier.

Certes, allez-vous me dire, l'assiette tient compte du dynamisme de notre ville, de l'augmentation démographique et donc de l'augmentation en conséquence du nombre de contribuables. Vous avez raison. C'est en cela que ça peut être positif.

Mais elle tient compte aussi de l'inflation. Elle tient compte aussi du réajustement des bases que vous opérez chaque année par quartier. Ce qui fait que le produit de l'assiette, même sans qu'il y ait un changement de taux, à taux zéro comme vous dites, augmente de plus de 3%, c'est-à-dire bien plus que l'inflation.

Bordeaux à ce jeu-là est champion.

On l'a vu dans le document obligatoire qui nous avait été fourni en décembre avec le budget 2013. Là on avait le ratio entre le produit des impositions directes à Bordeaux, tout ce qui est payé par impôt par les Bordelais, et d'autre part la population. Il n'y a pas de triche dans ce cas. Les abattements sont compris. L'évolution démographique est comprise. Et là, stupeur, un Bordelais paie 750 euros d'impôt en moyenne là où les autres citoyens des autres villes de la strate, des villes de plus de 200 mille habitants, ne payent que 600 euros.

A Bordeaux on paie 25% de plus, Monsieur le Maire, que la moyenne de la strate. On est la seconde ville la plus imposée. On aura d'ailleurs dans le cadre du prochain rapport financier la confirmation du maintien de Bordeaux à cette place puisque vous êtes obligés de mettre la nouvelle statistique jour à ce moment-là.

Il est vrai qu'en 1996 quand vous êtes arrivé on était à la première place. On est à la seconde, donc c'est un petit peu mieux.

Voilà à quoi correspond la modération fiscale que vous mettez en œuvre depuis 95. Les résultats sont éloquentes. Année après année vous avez prélevé aux Bordelais 25% de plus sur l'ensemble des taxes que ce qui est fait dans les autres communes sous couvert de maîtrise des taux.

Nous ne sommes pas et nos amis politiques ne sont pas contre les impôts par nature...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Oui, ça c'est vrai...

M. RESPAUD. -

Je vois que là il y en a qui paient beaucoup d'impôts et qui donc doivent avoir une certaine fortune personnelle. Donc on n'est pas contre les impôts, mais nous l'avons dit dans le cadre du budget, les ressources dont nous disposons à Bordeaux ne sont pas orientées vers de bonnes priorités. Les investissements superflus dans une période de raréfaction de l'argent public que vous nous infligez : le grand stade, le Centre de Civilisation du Vin ne sont pas les nôtres.

C'est pourquoi nous allons voter contre la proposition qui nous a été faite comme nous avons voté contre le budget.

Enfin M. Hugues MARTIN, dans les réflexions annexes que vous avez été amené à faire vous allez un peu loin. Avant, quand M. Sarkozy a réduit les ressources des collectivités locales c'était une petite donation de la Ville de Bordeaux. Maintenant il s'agirait d'un hold-up.... Ce qui était donation dans un cas, conservez ce terme dans l'autre. Ce n'est pas plus un hold-up maintenant que ça ne l'était avant.

Vous nous avez laissé une dette on ne peut plus importante et c'est vrai que les collectivités locales participent à la réduction de cette dette.

Alors n'en faites pas tout un plat parce que ça serait mal venu au moment où l'Etat devrait participer fortement au grand stade, au moment où l'Etat devrait participer fortement au Centre Culturel du Vin, au moment où l'Etat devrait participer fortement - puisque M. JUPPE y a fait référence vendredi dernier à la Communauté Urbaine - à l'aménagement de la rocade de Bordeaux, au passage à trois voies. Ne critiquez pas trop l'Etat. Il est dans un état d'endettement qui n'a jamais été aussi important et qui malgré cela aide Bordeaux dans ses projets les plus prestigieux. Peut-être que c'est là qu'on pourrait faire des économies d'ailleurs.

Enfin pour moi, les rythmes scolaires ce n'est pas qu'une question de coût, M. MARTIN. Ce qu'on veut c'est une égalité des chances pour nos enfants qui a été sacrifiée pendant des années avec la suppression des postes de professeurs, avec des rythmes scolaires qui conduisaient à ce que les enfants les plus difficiles s'en sortaient encore moins bien qu'avant ! C'est ça qui est en jeu.

Le coût d'une meilleure égalité des chances entre les enfants c'est sans fin. Croyez-moi, ce ne sont pas les 6 millions que vous allez mettre là qui seront mal utilisés.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il y a des moments où j'ai beaucoup d'admiration pour vous, M. RESPAUD...

M. RESPAUD. -

Je le sais, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

C'est sincère. Parce que défendre avec autant de conviction une politique nationale totalement indéfendable ça nécessite du courage. Je vous tire mon chapeau.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Quelques mots de commentaires sur cette délibération. Tout d'abord je vous accorde qu'effectivement les taux d'imposition ont moins augmenté, ont été plus stables à Bordeaux que dans d'autres villes de France.

Cependant je suis assez sceptique sur le petit schéma que vous nous avez communiqué sur l'évolution des taux d'imposition de Bordeaux et des grandes villes qui laisserait entendre qu'il y a une toute petite courbe pour Bordeaux et une courbe immense pour les autres villes de France. Je trouve que ce schéma est tout à fait caricatural. Nous n'en connaissons pas les bases. Nous ne savons pas les grandes villes auxquelles Bordeaux est comparée. Donc je trouve ce schéma d'aucun intérêt, en tout cas il aurait dû être plus précis ou plus explicite pour être crédible et convaincant.

Pour ma part j'ai essayé de regarder en préparant ce Conseil Municipal quelles étaient effectivement les politiques fiscales locales des autres villes comparables à Bordeaux. Pour ça j'ai pris - je pense être plus précis dans mon analyse que vous-même dans vos graphiques - les 10 grandes villes françaises, en mettant naturellement à part Paris puisque nous connaissons la fiscalité locale parisienne qui n'a rien de comparable à la nôtre.

En regardant ces 10 villes je me suis appuyé sur une étude que j'ai à votre disposition qui a été faite par un journal sérieux qui s'appelle Capital, vous pouvez le trouver sur Internet : « capital.fr », qui n'est pas un journal idéologique acquis à une formation politique de gauche, qui se livre à une analyse de l'imposition de ces 10 grandes villes françaises.

Quand vous regardez cette étude de près vous vous rendez compte que Bordeaux, malgré, je vous l'ai accordé, le fait qu'il y ait eu une modération d'augmentation des taux, Bordeaux dans ces 10 villes françaises reste la deuxième ville la plus imposée sur le plan local. La ville la plus imposée sur le plan local qui arrive en numéro 1 c'est la Ville de Montpellier, mais la ville qui arrive immédiatement après, la ville numéro 2 c'est la Ville de Bordeaux.

Et quand vous comparez par rapport à la fiscalité nationale une étude concernant 450 villes françaises, donc grandes et moyennes villes, vous vous rendez compte que la Ville de Bordeaux arrive dans le premier tiers des villes les plus imposées puisque Bordeaux s'honore de figurer à la 149^{ème} place sur 450 villes les plus imposées sur le plan local. Je tiens cette étude à votre disposition.

Donc effectivement, cette étude le signale, l'augmentation des taux a été moindre à Bordeaux ; dans ce panel de 10 villes c'est la ville où ça a le moins augmenté, mais ça reste quand même aujourd'hui la deuxième ville de France la plus imposée. Je pense que cela méritait d'être souligné.

Ensuite je tire deux conclusions de cette étude, Monsieur le Maire.

La première c'est pourquoi est-ce qu'à Bordeaux l'impôt local a le moins augmenté que dans d'autres villes, alors que, vous nous l'avez rappelé tout à l'heure et nous sommes d'accord avec vous, depuis 1995 la Ville de Bordeaux s'est développée, le Projet Urbain de Bordeaux, l'embellissement, la rénovation de la ville effectivement a été une réussite sur laquelle je pense nous sommes tous d'accord ici, sur laquelle il n'y a pas d'esprit polémique de la part des membres de l'opposition ? Et nous savons ce que nous devons aussi à la présidence de la Communauté Urbaine par Alain JUPPE en 1995.

Mais le Projet Urbain de Bordeaux, Monsieur le Maire, par qui il a été financé ? Il a été financé par la Communauté Urbaine.

Quand vous voyez tous ces projets qui concernent l'urbanisme, les transports, les quais, les ponts, etc., tout ça est de compétence Communauté Urbaine. Personnellement nous nous en félicitons. Heureusement que la Communauté Urbaine a financé l'embellissement et la rénovation de la Ville de Bordeaux. C'est le contribuable communautaire qui a payé cette rénovation urbaine de ces 15 dernières années. Donc il est normal que pendant ce temps l'imposition locale bordelaise n'ait pas augmenté dans des proportions considérables, en tout cas relatives à cet embellissement et à cette rénovation de la ville. C'est la première observation.

La deuxième observation que j'aimerais faire également c'est pourquoi à Bordeaux avons-nous des taux d'imposition de base aussi lourds ? Pourquoi est-ce que nous sommes la deuxième ville de France la plus imposée ?

Tout simplement, vous connaissez ma position sur ce terrain-là, Monsieur le Maire, c'est parce que nous avons ici ce qui n'existe pas dans d'autres agglomérations, des dépenses historiques lourdes qui sont à la charge exclusive de la ville centre.

Je l'ai suffisamment dit ici durant ces Conseils Municipaux et également à la Communauté Urbaine où je n'ai pas pour habitude de tenir un double discours, je trouve anormal que des dépenses de centralité, notamment dans le domaine culturel, restent encore aujourd'hui en 2013 à la charge exclusive de la ville centre.

Tout ça pèse naturellement sur les impôts des Bordelais. Ces impôts historiques et ces dépenses historiques lourdes payés par les seuls Bordelais font qu'effectivement malgré l'embellissement de la Ville à la charge de la Communauté Urbaine, malgré notre modération de politique d'augmentation des taux, nous restons encore aujourd'hui la deuxième ville de France la plus imposée sur le plan des impôts locaux.

Je tiens cette étude, Monsieur le Maire, à votre disposition.

Voilà les observations que je voulais faire concernant cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, les taux d'imposition que vous présentez aujourd'hui baignent dans une logique libérale à deux dimensions : au niveau de l'Europe et au niveau de l'Etat.

L'Europe et ses différents traités approuvés par tous les groupes politiques ici, sauf le nôtre, qui ordonnent aux politiques nationales et locales la mise en place de mesures visant à réduire les dépenses publiques. L'acte 3 de la décentralisation, d'ailleurs, laissant de moins en moins de place au doute quant aux politiques d'austérité attendues sur les territoires.

Et on voit comment la réduction des dotations de l'Etat dont a parlé M. MARTIN dans la continuité des choix gouvernementaux précédents, risque de conduire les collectivités à la disette. Ce qui pousse certaines communes, c'est vrai à Bordeaux, à jongler entre plusieurs leviers : l'impôt, les tarifs, la vente du patrimoine, les privatisations, la réduction des dépenses de fonctionnement.

Quand vous dites vous honorer de maintenir le niveau de fiscalité à un faible niveau de progression tout en limitant le recours à l'emprunt vous êtes de fait obligé d'activer mécaniquement les autres leviers. Il faut le dire et surtout l'assumer.

Tout comme il faut être complet quand on compare les impôts avec les autres grandes villes de France. Moi, ma source c'est l'Observatoire SFL Forum 2012 où j'ai pris ces chiffres. Lorsque la taxe d'habitation est à Bordeaux à un taux de 22,98, elle est à Toulouse de 15,87, elle est à Rennes de 21,99, elle est à Lyon de 21,30, elle est à Montpellier de 22,49. Il n'y a qu'à Nantes où elle est légèrement supérieure, elle est de 24,04. Mais la moyenne des villes c'est 20,88. Bordeaux 22,98.

Si on prend la taxe sur le foncier bâti, Bordeaux est à 28,10, Toulouse est à 22,82, Rennes à 27,32, Nice 23,12, Nantes 28,17. Moyenne des villes 23,30.

Si on prend la taxe sur le foncier non bâti, Bordeaux est à 86,59, Nantes à 62,48. La moyenne des villes est à 38,94.

Il faut donc dire que la Ville de Bordeaux, certes maîtrise ses taux qui n'évoluent pas, mais demeure à un niveau élevé. Il faut dire que le niveau des bases évoluant, l'imposition que subissent les Bordelais se situe à un niveau très important et que Bordeaux est une des villes les plus chères de France. Oser le reconnaître n'est pas honteux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, rien de nouveau sous le soleil, si j'ose dire.

Je voudrais simplement rappeler à Pierre HURMIC que le tableau ici n'a rien de secret. Sur l'évolution des taux il émane de l'Assemblée des Maires des Grandes Villes de France présidée par Michel Destot, Maire de Grenoble - on aurait pu le mentionner, vous avez raison - Il tient compte de la progression de toutes les villes qui dépassent 150.000 habitants. Voilà le critère.

Pour le reste, Monsieur le Maire, on revient chaque année à ce débat : les dépenses de centralité, etc.

Je voulais dire pour ce qui me concerne qu'il faut comparer ce qui est comparable. Nous, nous sommes sur les taux, M. RESPAUD est sur le produit fiscal, ça n'a rien à voir. On a des approches différentes et chacun peut faire dire aux chiffres ce qu'il veut.

Nous savons très bien que les impôts sont effectivement élevés pour les raisons qui ont été indiquées. C'est la raison pour laquelle à la demande du Maire nous maîtrisons la pression fiscale année après année. On y a encore réussi cette année.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai toujours dit, y compris devant ce Conseil, que lorsque j'ai été élu pour la première fois en 1995 j'ai trouvé à Bordeaux une fiscalité particulièrement élevée. Je ne l'ai jamais nié.

Ce qui est également incontestable c'est que depuis 1995 notre politique a été particulièrement modérée. Nous avons su maîtriser l'évolution de la seule chose sur quoi nous avons une maîtrise c'est-à-dire les taux. Quand j'entends parler des bases je voudrais rappeler que les bases échappent totalement à la compétence municipale. Ce sont les services fiscaux de l'Etat qui les établissent.

Deuxièmement dans les bases il faut distinguer deux choses bien différentes. Il y a d'abord dans la progression des bases une indexation générale votée par la loi de finances. Quand j'entends dire que les bases progressent plus vite à Bordeaux qu'ailleurs, sur ce point-là c'est évidemment inexact puisque cette indexation, elle est la même dans toutes les villes de France.

Puis il y a une deuxième partie dans la progression des bases qui est la croissance physique des bases. Pour prendre le cas de la taxe d'habitation, c'est l'augmentation du nombre de logements qui ne correspond évidemment pas du tout à une augmentation de la charge fiscale individuelle, mais à un signe de dynamisme de la ville.

Donc nos bases sont importantes sous cette réserve-là.

Enfin, comparer les taux directement n'a pas beaucoup de sens, je l'ai dit 20 fois, si on ne prend pas en compte la politique d'abattement. En particulier sur la taxe d'habitation, si on inclut notre politique d'abattement qui est beaucoup plus généreuse que celle des autres villes, nous ne sommes plus deuxième ville de France, nous sommes dans la moyenne des grandes villes de France sur la taxe d'habitation.

J'ajoute une dernière chose. S'agissant des compétences, il y a le débat sur l'extension des compétences et il y a aussi un débat sur le fait d'assumer les compétences qu'on a déjà. Si la Communauté Urbaine assumait ses compétences en matière de propreté nous pourrions baisser nos taux d'imposition de 3,5 points. Ça représente 7 millions d'euros.

En tout cas je pense que le travail qui a été fait est remarquable. Je voudrais féliciter Hugues MARTIN, mais également notre administration sous la houlette d'Alain de BOUTEILLER, de Christophe LEURET, et Jean-Pierre LAULOM pour le travail de très grande qualité que nos services financiers ont accompli dans un contexte extrêmement difficile.

Je ne m'attarde pas sur les coupes très importantes qui sont faites de tous les côtés sur les subventions que nous recevons : baisse de la subvention au conservatoire, baisse de la subvention de l'Etat à la Manufacture Atlantique, baisse de la subvention de l'Etat à l'Ecole des Beaux Arts, baisse de la subvention de l'Etat au Glob'Théâtre, baisse des subventions du Conseil Général en moyenne de 12 à 19%.

Voilà la réalité à laquelle nous sommes confrontés, c'est-à-dire que tous nos partenaires réduisent très sensiblement les subventions. Ça va continuer d'ailleurs. Tous ceux qui pendant des années ont fait profession de dénoncer le désengagement de l'Etat feraient bien aujourd'hui de poursuivre sur cette voie.

Je mets aux voix le vote des taux.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

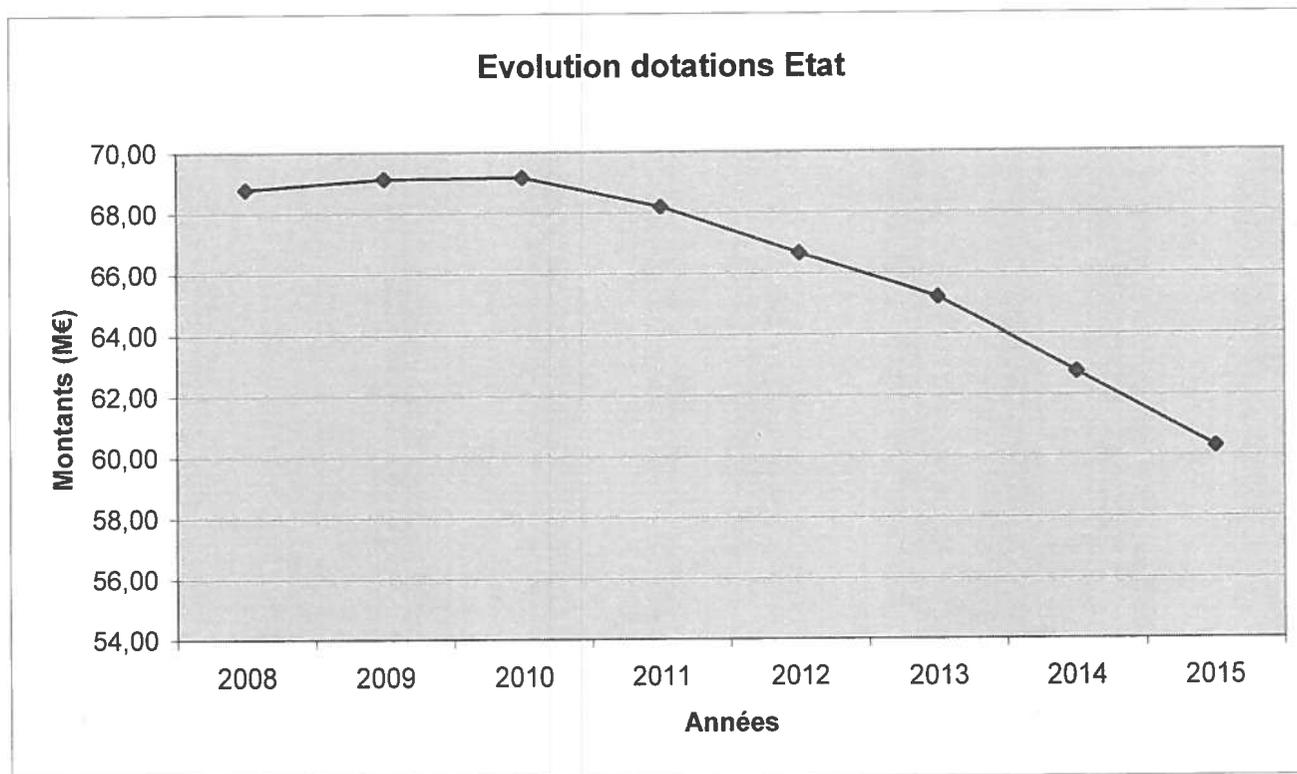
Qui s'abstient ?

Merci.

Evolutions des dotations de l'Etat en M€

	CA 08	CA 09	CA 10	CA 11	CA 12	Notifié 2013	BP 2014*	BP 2015*
DGF	61,05	62,10	61,90	60,99	59,97	59,17	57,00	54,84
Compensations fiscales ETAT	7,74	7,03	7,27	7,21	6,96	6,65	6,65	6,65
Fonds de péréquation FPIC Prélèvement					-0,26	-0,60	-0,90	-1,20
Solde	68,79	69,13	69,17	68,20	66,67	65,22	62,75	60,29

* = hypothèse



D-2013/146

Cession au Conseil Général de la Gironde d'un ensemble immobilier situé 62 rue de Laseppe à Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2011/552 en date du 24 octobre 2011 vous avez décidé l'acquisition à l'Etat-Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche, de la Ruralité, et de l'Aménagement du territoire, des parcelles cadastrées OX 225 et 226 situées 62 rue de Laseppe pour une superficie de 3 469 m², moyennant un prix de 2 000 000 euros. Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre du projet de relocalisation du collège Cassagnol engagé depuis 2001 par le Conseil Général de la Gironde.

Par acte en date du 19 février 2013, la Ville de Bordeaux est devenue propriétaire de ces emprises. Il convient désormais de procéder à leur cession pour partie au profit du Conseil Général de la Gironde afin que les travaux de reconstruction du collège puissent débuter. La Ville conservera de son côté une partie de cette emprise comportant une chartreuse de belle manufacture et un terrain nu.

Conformément aux usages établis en Gironde pour la construction des collèges et au vu du rapport de France Domaine en date du 26 février 2013, cette cession d'une superficie de 2 026 m² environ, selon le document d'arpentage en cours d'élaboration, interviendra à titre gratuit.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- La cession à titre gratuit au Conseil Général de la Gironde des parcelles cadastrées OX 225 et 226 pour partie, d'une superficie de 2 026 m² environ situées 62 rue de Laseppe.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les points A, B, C, D, E, F, G, H, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF et AG ont été définis par procès-verbaux de délimitation établis par MM. Cédric FERRERO et Lionel RAFFIN, géomètres-experts associés au sein de la société GEOSAT à CESTAS (33), les 14 et 17 octobre 2008 sous le numéro d'archive 090570

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de BORDEAUX

62, rue de Laseppe et
61 à 75, rue Laroche

Propriété du Conseil Général de la Gironde
et Propriété de la Ville de BORDEAUX

PLAN DE DIVISION
PROJET

Echelle : 1/200

Conseil Général
de la Gironde
Superficie arpentée = 5370 m²
Sections OX n° 221 - 224 et 226
Contenance cadastrale = 53 a 73 ca

Ville de
BORDEAUX
Superficie arpentée = 3442 m²
Sections OX n° 225 et 229
Contenance cadastrale = 34 a 69 ca



Joël CONFOULAN
Géomètre-Expert D.P.L.G.
16, avenue de BORDEAUX
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 05.56.26.11.40, Fax : 05.56.82.50.43
Courriel : joel.confoulan@wanadoo.fr

Direction : JC Terrain : JB-TR Dessin : JB
Date : le 26 novembre 2012 Réf : 063-1158

* L'authenticité de ce plan n'est garantie que par son cachet d'origine *

LEGENDE	
	Périmètre de la propriété du Conseil Général de la Gironde
	Périmètre de la propriété de la Ville de BORDEAUX
	Mur mitoyen
	Mur privatif

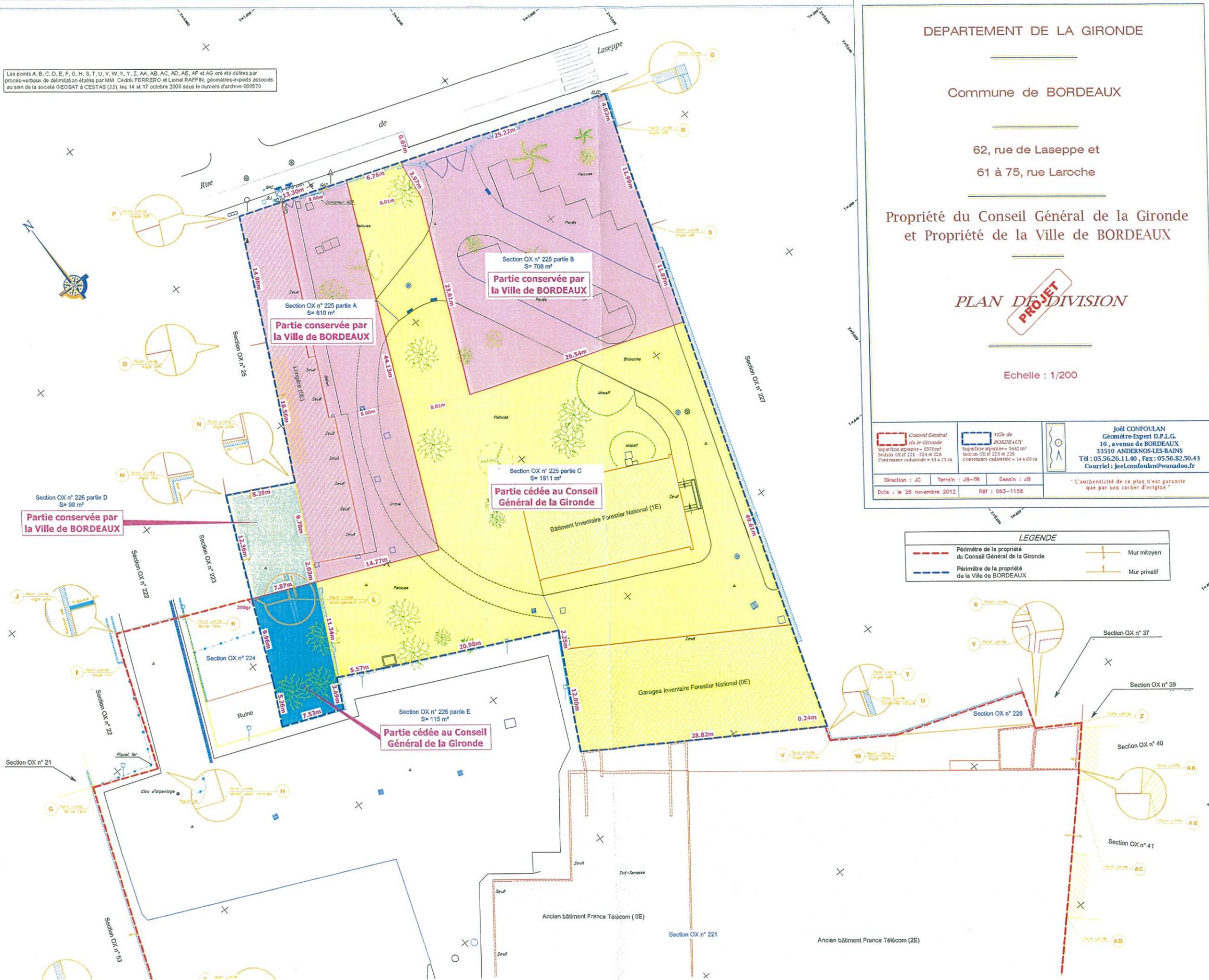
Section OX n° 226 partie D
S= 99 m²
Partie conservée par la Ville de BORDEAUX

Section OX n° 225 partie A
S= 610 m²
Partie conservée par la Ville de BORDEAUX

Section OX n° 225 partie B
S= 708 m²
Partie conservée par la Ville de BORDEAUX

Section OX n° 225 partie C
S= 1911 m²
Partie cédée au Conseil Général de la Gironde

Section OX n° 226 partie E
S= 115 m²
Partie cédée au Conseil Général de la Gironde



D-2013/147

Acquisition au Conseil Régional d'Aquitaine de l'emprise de l'ancien CFA Simone Brandy rue Joseph Fauré.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble dénommé « CFA Simone Brandy » situé rue Joseph Fauré, cadastré BN 11, pour une contenance de 1 156 m² élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage, appartient à la Région Aquitaine pour l'avoir acquis à titre gratuit de la Ville de Bordeaux par acte administratif en date du 15 novembre 1999 ; les formations qui y étaient alors dispensées relevant de la compétence de la Région.

Cette propriété a été libérée de toute occupation courant 2009 suite au transfert du centre de formation de l'hôtellerie à Bordeaux Lac et déclassée du domaine public de la Région Aquitaine.

Ce terrain n'étant plus affecté à l'usage justifiant l'acquisition par la Région à l'euro symbolique, celle-ci propose de le rendre à la Ville également à l'euro symbolique, ce qu'il vous est proposé d'accepter.

De plus, cette opération vient régulariser un empiètement de cette construction sur la parcelle mitoyenne appartenant à la Ville et affectée au stade Promis.

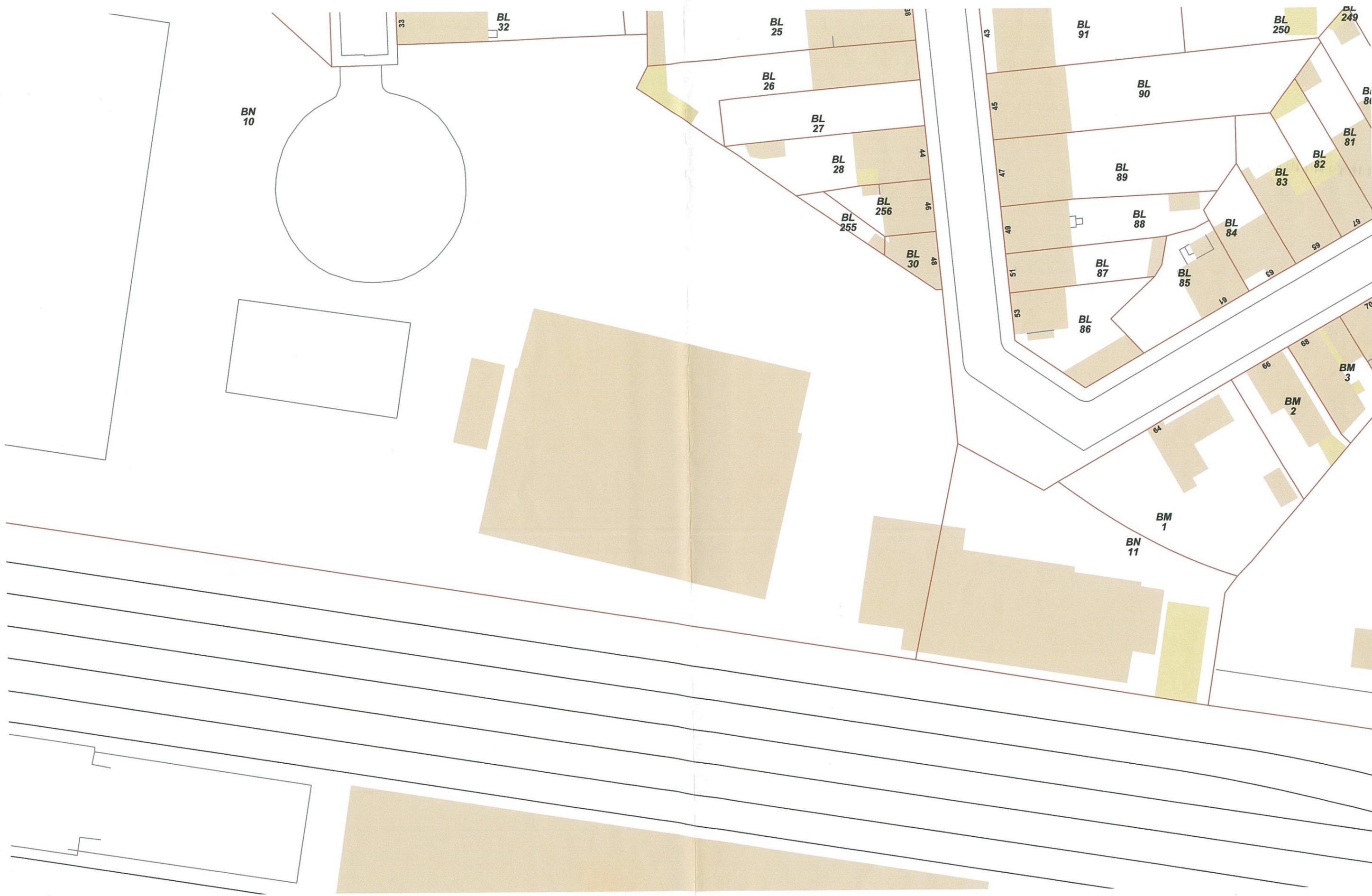
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de l'ancien CFA (centre de formation d'apprentis) Simone Brandy, rue Joseph Fauré, cadastrée BN 11
- L'ouverture au budget en cours des crédits correspondants à cette acquisition.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE



D-2013/148

Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 visait notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

- ✓ en cas de contentieux contre la commune
- ✓ en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure
- ✓ dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Par ailleurs, par délibération 20050630 du 19 décembre 2005, vous avez opté pour le régime de provisions semi-budgétaire.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, je vous propose de décider la constitution d'une provision de 150 000 euros pour risque de dépréciation des comptes de tiers ; ce qui correspondrait notamment aux éventuelles recettes admises en non-valeur à la demande du Receveur Municipal. Cette dépense est ouverte à l'article 6817 du budget 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/149

Equipements géothermiques de la Cité Municipale. Convention d'occupation du domaine public.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2011/699 en date du 19 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de partenariat avec la société de projet Urbicité à la suite d'une procédure passée en application des articles L.1414-1 et D.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce contrat, le titulaire s'est engagé sur des objectifs de performance concernant tant la maintenance que la production énergétique.

En particulier un engagement contractuel impose l'atteinte d'un objectif de bâtiment à énergie positive (BEPOS).

Pour ce faire, outre les très bonnes caractéristiques du bâti, le contrat prévoit la mise en œuvre d'un éco partenariat et le recours aux énergies renouvelables.

La toiture sera recouverte de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité, la production de chaleur sera réalisée principalement à partir du réseau de chaleur géothermique de Mériadeck et la production de froid sera assurée par de la géothermie sur nappe superficielle.

Ce dernier point sera réalisé, conformément au contrat, par la mise en œuvre de deux forages de captage en nappe superficielle implantés dans l'emprise de la construction. L'eau de ces forages extraite à environ 13°C sera utilisée en usage direct ou associée à une pompe à chaleur afin d'assurer le maintien de la température de confort des bureaux (27°C maximum).

L'eau ainsi pompée et exploitée thermiquement sera réinjectée par un troisième puits dans la nappe superficielle. L'eau utilisée ne subira aucune pollution, puisqu'elle circulera dans des échangeurs, sans contact avec les autres fluides du bâtiment.

La mise en œuvre de ce procédé implique la réalisation d'équipements hors de l'emprise foncière mise à disposition dans le cadre du contrat de partenariat et notamment l'installation de trois canalisations dans le sous sol du jardin de l'Hôtel de Ville et la réalisation du forage de ré-injection.

C'est pourquoi, un projet de convention portant occupation du domaine public permettant la réalisation et l'implantation de ces équipements dans le jardin de l'Hôtel de Ville a été préparé.

L'occupation est autorisée pour les 20 ans du contrat de partenariat, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe avec la société Urbicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit de construire une belle cité municipale avec des performances environnementales importantes à énergie positive avec ce que l'on appelle le BEPOS.

Pour cela il faudra faire des puisages géothermiques tant pour la partie chaleur que pour la partie production de froid. Il y a donc des forages profonds qui vont être faits pour la partie chaleur, et des forages sur des nappes plus superficielles pour la partie qui concerne le froid.

C'est la raison pour laquelle il est demandé que nous puissions mettre un espace à disposition dans le jardin de la Mairie qui va nous permettre précisément de forer ces fameuses nappes superficielles qui seront sous l'emprise de la construction.

L'eau des forages sera environ à 13°. Elle sera utilisée en usage direct ou associée à une pompe à chaleur et assurera le maintien de la température de confort à 27° maximum.

Ces eaux seront réinjectées dans un troisième puits de la nappe superficielle. Après qu'elles auront été traitées il n'y aura donc absolument aucune pollution.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de quoi il s'agit.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous voterons bien évidemment cette délibération. Mais vous permettrez tout de même une rapide réflexion autour des bâtiments municipaux et de la géothermie.

Que la future cité municipale profite de la proximité de la station de géothermie de Mériadeck est bien évidemment une bonne chose. La vague développement durable a emporté les suffrages. C'est une évidence pour tout le monde aujourd'hui. Quelle stupidité en effet de ne pas profiter de cette énergie gratuite sous nos pieds et de ne pas la réutiliser, me direz-vous.

C'est tellement évident que pendant de nombreuses années on ne l'a pas fait. Je me rappelle que lors du basculement de la chaufferie du Grand Parc du fuel au gaz quand je soumettais l'idée plutôt de raccorder à la station géothermique du Grand Parc on me répondait que ce n'était pas possible. Mais c'est vrai que c'était en 2001 et que le verdissement des idées n'avait pas encore opéré dans certaines têtes.

De la même manière quand je vous ai interrogé, Monsieur le Maire, sur la raison pour laquelle un groupe scolaire ne bénéficiait pas de la géothermie alors qu'il est situé à moins de 20 m de la station de Mériadeck et que les installations techniques étaient en place et pouvaient fonctionner car elles avaient déjà fonctionné, les services me répondaient que le gestionnaire ne voyait pas la nécessité de remettre en service cette chaudière et de faire le raccordement. Mais c'est vrai que c'était aussi à une époque où le « agir local et penser global » ne se lisait pas encore dans les publications municipales mais plutôt dans le programme des verts. L'Agenda 21 à Bordeaux n'était pas encore dans les tuyaux.

Pour finir, Monsieur le Maire, nous nous félicitons que la géothermie alimente la future cité municipale et que vous puissiez mettre en avant cette performance énergétique.

Nous aurons donc à Mériadeck un formidable bâtiment à énergie positive, la cité municipale, et de vieilles passoires énergétiques comme le groupe scolaire Saint-Bruno par exemple. L'arbre qui cache la forêt en quelque sorte.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne vais pas donner une réponse détaillée à M. PAPADATO aujourd'hui puisque nous aurons à l'occasion du prochain Conseil Municipal un projet de délibération qui portera justement sur ce que nous souhaitons faire à l'avenir pour pouvoir augmenter notre capacité en matière de géothermie car il nous faut déposer à nouveau des autorisations pour pouvoir exploiter de nouveaux puits, ou pour pouvoir renouveler les exploitations en cours.

Donc vous verrez à ce moment-là pourquoi on ne l'a pas fait jusqu'à maintenant au Grand Parc et comment on sera, nous l'espérons, amenés à le faire demain.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions à ce projet de délibération ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Convention d'occupation du domaine Public
entre

La **VILLE de BORDEAUX**, représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

URBICITE, société par actions simplifiées au capital social de 40 000 Euros, dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet, 78 280 GUYANCOURT et dont le numéro unique d'identification est 538 284 191 RCS Versailles, représentée par Monsieur Bernard GAUTREAU, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre du projet de Cité municipale la société URBICITE a proposé à la Ville un procédé de rafraîchissement des locaux performant peu coûteux et respectueux de l'environnement. Cela implique la réalisation d'ouvrages hors de l'emprise foncière mise à disposition le 6 juin 2012 dans le cadre du Contrat de Partenariat signé le 22 décembre 2011 entre les Parties et relatif au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation de la Cité municipale.

Ces ouvrages sont :

- la mise en place de trois canalisations dans le sol du Jardin de l'Hôtel de Ville ; ces canalisations trouvent leur origine dans la Cité municipale. Le passage sous le domaine public routier sera également réalisé par l'Occupant dans le cadre d'une autre convention dont il fera son affaire avec la CUB.
- la réalisation d'un forage de ré-injection dans le Jardin de l'Hôtel de Ville.

L'autorisation est compatible avec l'affectation du domaine.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2 afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques tels que décrits en annexe I.

ARTICLE 1 BIS : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les Lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

A compter de la réalisation de l'état des lieux visés à l'article 4, l'Occupant est autorisé à occuper les « Lieux »

Le terme, « Lieux » désigne la partie du sous-sol, nécessaire à l'installation des équipements, située « Jardin de l'Hôtel de Ville » dépendant de la Ville, sis à Bordeaux, références cadastrales KE78 et repérés ci-après sur les plans en annexe II à l'exclusion du sol.

L'Occupant est autorisé à implanter en sous-sol, à ses frais, sur ces Lieux, trois canalisations, à savoir un tuyau de rejet des eaux et deux tuyaux de transport d'eau glacée, et à procéder, à ses frais, aux travaux de réalisation du forage de ré-injection.

L'Occupant prendra à sa charge la restitution des espaces verts, cheminements et aménagements, suivant les prescriptions de la Ville.

L'Occupant adressera toute demande de travaux (sauf intervention d'urgence pour dépannage pendant la phase d'exploitation) au moins quarante-cinq (45) jours avant le début des interventions prévues.

La Ville informe l'Occupant des contraintes liées au statut du site (ouverture au public, manifestations, expositions, entretien du site ou travaux...) pour lui permettre d'établir son calendrier prévisionnel avant dépôt de celui-ci pour validation par les services municipaux. Dès qu'il aura connaissance de son calendrier de travaux, l'Occupant s'informerera auprès de la Ville de la compatibilité de ce calendrier avec les contraintes liées au statut du site. En cas d'incompatibilité entre les contraintes liées au statut du site (ouverture au public, manifestations, expositions, entretien du site ou travaux...) et le calendrier de travaux proposé par l'Occupant, les parties se rencontreront dans un délai d'un (1) mois à compter du premier refus de la Ville, afin d'établir une date d'intervention compatible avec le respect de la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale par Urbicité, telle que définie dans le contrat de partenariat.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux travaux approuvés par la Ville suite à la demande adressée par l'Occupant, selon les règles de l'art et en assurant la sécurité du public ou de toute personne amenée à fréquenter les Lieux.

Tous les ouvrages édifiés en violation des prescriptions de l'article 1 et du présent article, notamment ceux qui ne seraient pas implantés conformément aux indications données devront être démolis par les soins de l'Occupant, à ses frais, risques et périls, après mise en demeure qui lui sera adressée par la Ville .

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Occupant ne pourra affecter les Lieux à une destination autre que celle mentionnée dans l'exposé préalable. Les Lieux mis à disposition sont strictement destinés à la réalisation et à l'exploitation des équipements techniques décrits en annexe I à l'exclusion de tout autre usage.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition, un état des lieux contradictoire sera dressé entre les Parties.

A l'issue des travaux d'installation des ouvrages décrits en préambule, l'Occupant devra, à ses frais, procéder à la remise en état initial par rapport à l'état des lieux visé à l'alinéa précédent des sols, des plantations et le cas échéant des bâtiments.

A l'expiration de la présente convention, l'Occupant devra transférer gratuitement la propriété des Ouvrages et des installations techniques à la Ville.

ARTICLE 5 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

L'exécution des travaux d'installation est à la charge de l'Occupant et sous sa responsabilité.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Les installations établies par l'Occupant seront entretenues en bon état.

L'Occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des Lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

De même, l'Occupant devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière notamment à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de la Ville.

En dehors des travaux liés aux prestations d'entretien, de maintenance et de GER visés au Contrat de Partenariat, un accord préalable écrit de la Ville devra être obtenu par l'Occupant avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que l'Occupant souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de la convention.

Ce régime d'autorisation préalable ne s'applique pas en cas d'intervention urgente nécessaire au rétablissement du bon fonctionnement de la Cité municipale, liée à une panne ou à une défaillance des installations.

ARTICLE 6 : AUTORISATION ADMINISTRATIVE

La présente convention ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Elle ne dispense en aucun cas l'Occupant de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser ou des activités exercées. L'Occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, si la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être inquiétée, ni recherchée sur ce sujet.

L'Occupant fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées à la Ville.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'Occupant n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations ou dans le cas où la ou lesdites autorisations seraient annulées par une décision de justice, la Ville pourra résilier la présente convention, sans indemnité, ni préavis.

ARTICLE 7 : ACCES

Les équipements techniques sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Pour les travaux rendus nécessaires pour l'exécution de ses obligations au Contrat de Partenariat, l'Occupant devra informer la Ville au moins un (1) mois à l'avance de son désir d'accéder au site. L'intervention ne pourra être effective qu'après acceptation de la Ville, qui ne pourra la refuser qu'en raison d'une incompatibilité entre les travaux envisagés et les contraintes liées au statut du site (ouverture au public, manifestations, expositions, entretien du site ou travaux...). En cas d'incompatibilité entre les contraintes liées au statut du site (ouverture au public, manifestations, expositions, entretien du site ou travaux... ouverture au public) et le calendrier de travaux proposé par l'Occupant, les Parties se rencontreront à la demande de l'Occupant dans un délai d'un mois à compter du premier refus de la Ville, afin d'établir une date d'intervention compatible avec le respect par Urbicité de ses obligations au titre du Contrat de Partenariat.

Ce régime d'autorisation préalable ne s'applique pas en cas d'intervention urgente nécessaire au rétablissement du bon fonctionnement de la Cité municipale, liée à une panne ou à une défaillance des installations.

Dans tous les cas, les personnes intervenant devront justifier de leur appartenance à Urbicité ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé.

Un plan de prévention sera systématiquement réalisé et transmis à la Ville pour validation préalable.

ARTICLE 8 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements techniques de l'Occupant, tous branchements seront pris en charge par l'Occupant qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés.

La Ville autorise l'Occupant à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.

ARTICLE 9 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'Occupant doit occuper personnellement les Lieux mis à sa disposition ou habiliter personnellement et sous sa responsabilité les intervenants pendant les phases de construction ou d'exploitation.

L'Occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès et préalable de la Ville.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'Occupant est et demeure seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux, ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations autorisées. Il contractera une assurance dans ce sens, et s'engage à communiquer à la Ville les attestations d'assurance contractées dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature des présentes, faute de quoi la Ville pourra résilier. L'Occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les Lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens ou à ceux de la Ville et à ses préposés.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'Occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les Lieux, objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'Occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

La présente convention est conclue pour les vingt (20) ans du Contrat de Partenariat, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

ARTICLE 12 : REDEVANCE

Compte tenu et en application de l'Article L2125-1 du CGPPP, sachant que l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux, la gratuité est accordée.

ARTICLE 13 : DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- modification des solutions techniques mis en œuvre par l'Installation, de sorte que la Cité Municipale ne nécessitant plus de géothermie ; abandon ou non réalisation des travaux de l'Installation ;
- condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- résiliation du Contrat de Partenariat conclu entre les Parties pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Cité municipale,
- défaut de communication des attestations d'assurance dans le délai prévu à l'article 10 des présentes,

S'agissant d'une occupation du domaine public, l'autorisation est accordée à titre strictement précaire et révocable sans indemnité.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, sans que les indications ci-après n'aient aucunement un caractère limitatif, en cas d'inexécution des conditions de la présente Convention.

En cas de résiliation de la présente convention consécutive à une résiliation du Contrat de Partenariat, l'ensemble des ouvrages resteront la propriété de la Ville.

Elle pourra, plus généralement, être révoquée dans tous les cas où l'administration le jugera utile à l'intérêt général. Les Parties se réuniront au moins 6 mois avant de prononcer la résiliation pour évaluer les conséquences de cette résiliation sur les obligations.

ARTICLE 14 : IMPOTS ET FRAIS

L'Occupant acquittera, le cas échéant, tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

ARTICLE 15 : CESSIION DE LA CONVENTION

Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'Occupant, sous quelque modalité que ce soit, ne peut se faire sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

L'autorisation est strictement personnelle.

Aucune substitution de l'Occupant ne pourra être effectuée pendant la durée de l'autorisation, sauf par la voie d'une nouvelle autorisation délivrée, à l'appréciation de la Ville.

Les avantages qu'elle confère à l'Occupant ne peuvent, en aucune manière et sous quelque forme que ce soit, être considérés comme rattachés à l'actif de son exploitation et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey-Berland
- Monsieur Bernard GAUTREAU, Président, au siège social de la société URBICITE, 1 avenue Eugène Freyssinet Guyancourt - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 18 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Si une des Parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

ARTICLE 19 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

Annexe I

- Description du site et des emplacements mis à disposition
- Descriptif des équipements techniques installés sur le site

Annexe II

- Plan de situation et d'implantation

Annexe III

- Descriptif des travaux d'aménagement nécessaires à la charge de l'Occupant

ANNEXE I

- Description du site et des emplacements mis à disposition :

Dans les Jardins de l'Hôtel de Ville, côté cours d'Albret, il s'agit de :

- Réaliser un forage de ré-injection entre 30 et 50m de profondeur
- Enterrer un réseau calorifugé Aller-Retour en DN 150 reliant la station de production d'énergie de la future Cité municipale et un poste de livraison d'eau glacée, qui sera implanté dans les sous-sols du Musée des Beaux-Arts (aile Nord), à proximité du poste de livraison de géothermie.
- Enterrer un réseau Aller DN 80 permettant le rejet dans le nouveau forage de ré-injection dans les Jardins de l'Hôtel de Ville (suivant plan en annexe 2)

- Descriptif des équipements techniques installés sur le site :

Tuyauteries en PE ou Acier (pour les réseaux d'eau de forage et pour les réseaux d'eau glacée) ainsi qu'un poste de livraison d'eau glacée comprenant vannes, manomètres, thermomètres, compteur pour la livraison d'eau glacée au Musée des Beaux Arts.

Une tête de forage DN 600 mm enterrée dans un regard bétonné recouvert d'une plaque métallique à fermeture cadénassée pour le forage de ré-injection dans les Jardins de l'Hôtel de Ville.

ANNEXE II

Plan de situation

ANNEXE III

- Descriptif des travaux d'aménagement nécessaires à la charge de l'Occupant :

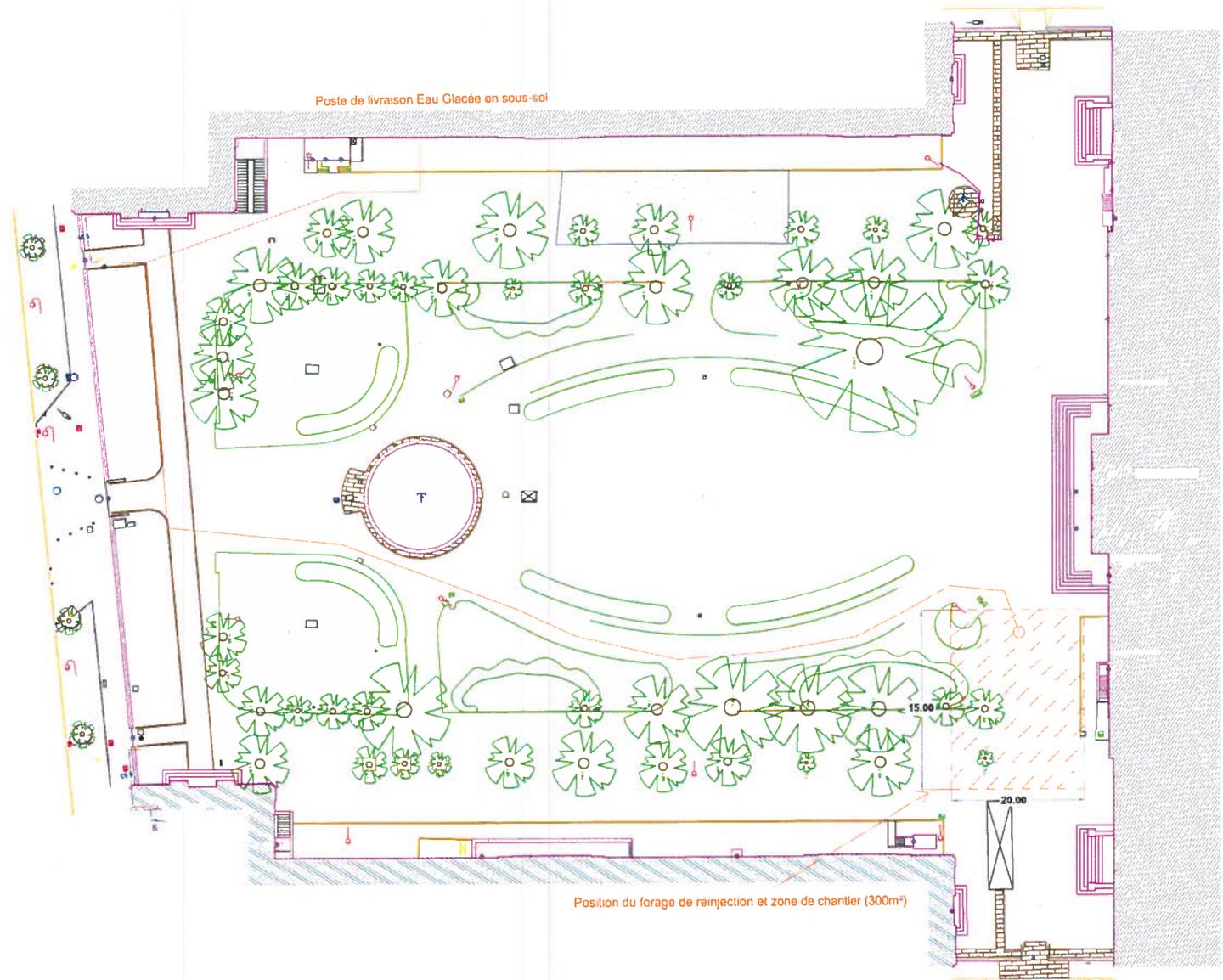
- Terrassement suivant le tracé indiqué en annexe II
- Enfouissement des réseaux selon les règles de l'art
- Réfection à l'identique
- Percement du mur de l'aile Nord du Musée des Beaux-Arts (2 percements DN 200 mm)
- Rebouchage de ces percements
- Fixation des éléments du poste de livraison d'eau glacée sur platine fixée au mur du sous-sol
- Mise en place d'une vanne de tête de forage sous regard fonte et maçonnerie associée

Jardins de la Mairie
Réseau eau glacée Musée
Aile Nord
Réseau réinjection eau
géothermale

Date: 22/02/2013 Echelle: N° du Plan:

Date: Nature de la modification: Révisé par:

Géomètre: GEOMETRE



D-2013/150

Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 décembre 2012, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education à venir prendre ses repas au Restaurant Administratif Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Nous vous présentons une nouvelle convention du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie suite aux modifications apportées et un avenant à la convention de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education afin de tenir compte de la réévaluation des montants de la participation de la DRJSCS.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe I, sur la base d'un prix de revient du repas à 10.33 Euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1er avril 2013,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La nouvelle convention entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

- L'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE I
RESTAURANT ALFRED DANÉY
Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er avril 2013

Tiers Bénéficiaires			Situation actuelle				Proposition			
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs (TVA 7%)			Modalités	Tarifs (TVA 7%)			Modalités
			Type	Montant HT	Montant TTC		Type	Montant HT	Montant TTC	
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T3	3,70 €	3,96 €		Tass = T3	3,70 €	3,96 €	
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Douanes	Tex1	3,32 €	3,55 €	INM < 466	Tex1	3,32 €	3,55 €	INM < 466
			Tex2	4,44 €	4,75 €	INM > = 466	Tex2	4,44 €	4,75 €	INM > = 466
		- Jeunesse et sports	Tex3	4,58 €	4,90 €	INM < 466	Tex3	4,00 €	4,28 €	INM < 466
			Tex4	6,23 €	6,67 €	INM > = 466	Tex4	5,66 €	6,06 €	INM > = 466
		- Répression des fraudes : DCCRF	Tex5	3,32 €	3,55 €	INM < 466	Tex5	3,32 €	3,55 €	INM < 466
			Tex6	4,44 €	4,75 €	INM > = 466	Tex6	4,44 €	4,75 €	INM > = 466
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invitées ou en intervention sur le PTM		Tinv	8,58 €	9,18 €		Tinv	8,58 €	9,18 €	
	Ayants droit		Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, LE MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR, LE MINISTERE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET LE MINISTERE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D – ****/*** du **/**/2013, reçue en Préfecture le **/**/2013, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce extérieur, le Ministère du Redressement productif et le Ministère de l'Artisanat, du commerce extérieur et du tourisme (désignés Ministères économique et financier) – Secrétariat Général - Délégation départementale de l'Action Sociale de la Gironde, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Correspondant Chorus régional – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART.I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 10.33 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. II

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail du Secrétariat Général est arrêtée au montant de 5,58 € TTC.

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle TTC	Participation Secrétariat Général TTC	Participation Agents TTC
I	INM > 465	-	5,58 €	4,75 €
II	INM < 466	1,20 €	5.58 €	3.55 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas interministérielle arrêtée au montant de 1.20 € TTC soit :

- 4,75 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,55 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'utilisateur aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.36 € TTC lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III

A titre indicatif, le nombre total prévisionnel de repas pour 2013 est de 720. Le montant prévisionnel annuel est ainsi établi à 4500 € TTC.

Ce montant est porté à la convention à titre indicatif ; il ne constitue en aucun cas un engagement minimum de dépenses de la part des ministères économique et financier.

Ce montant fera l'objet d'un éventuel ajustement en cours d'année en fonction de la fréquentation réelle du restaurant par les agents des ministères économique et financier.

ART. IV

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un « état numérique mensuel », en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. V

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de Bordeaux municipale
 Code Guichet : 00215
 N° de compte : 0000P050001
 Clé RIB : 77

Le financement de ces dépenses sera imputé sur les crédits suivants :

Programme **0218** (Conduite et pilotage des politiques économique et financière)

Action **0218-01-02**

Centre financier **FINPE35033**

Catégorie de produits : **15.01.03**

Codes d'activité : **021800040114** pour la subvention repas interministérielle et **021800040116** pour l'harmonisation tarifaire.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. VI

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VII

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} avril 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VIII

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2013, en trois exemplaires

Le Maire

Pour le Ministre de l'Economie et des finances
Pour la Ministre du Commerce extérieur
Pour le Ministre du Redressement productif
Pour la Ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme
Pour la Directrice des ressources humaines et par délégation
Le Correspondant Chorus régional

Alain JUPPE

Michel DESARNAUD-LABATUT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D – ****/*** du **/**/2013, reçue en Préfecture le **/**/2013, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) représenté par Monsieur Patrick BAHEGNE, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article I (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,65 € HT (soit 10,33 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,42 € HT (soit 3.66 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466

- 5,07 € HT (soit 5,42 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
<u>I</u>	INM > 465	3.42 €	6,23 €
<u>II</u>	INM < 466	5.07 €	4.58 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 6,23 € HT (soit 6,67 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,58 € HT (soit 4,90 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. II (nouveau)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,99 € HT (soit 4.27 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,60 € HT (soit 6,05 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
<u>I</u>	INM > 465	3.99 €	5,66 €
<u>II</u>	INM < 466	5.60 €	4.00 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 5,66 € HT (soit 6,06 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,00 € HT (soit 4,28 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à la participation DRJSCS pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la DRJSCS, à compter du 01 janvier 2013 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la DRJSCS.

ART. IV (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

Article V (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article VI (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 01 janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article VII (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VIII (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2013, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
LE MAIRE,

Pour la Direction Régionale
de la Jeunesse des sports et de la Cohésion
Sociale (DRJSCS)

Le Directeur,

Alain JUPPÉ

Patrick BAHEGNE

D-2013/151 Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Caudéran / Bordeaux Maritime / Grand Parc Paul Doumer / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Bastide, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2013 : 51 500 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 7 000 euros

Affectation proposée : 6 769,40 euros

Reste disponible : 37 730,60 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Foyer Socio Educatif du Collège Monséjour	Aide à la réalisation d'un projet pédagogique lié au développement durable	569,40
ASPTT Bordeaux Section Pétanque	Soutien à l'organisation de deux concours de pétanque	200
Parallèles Attitudes Diffusion	Soutien à l'organisation de « Bordeaux Mon Tremplin »	2 000
Association Sportive du Collège Saint André	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
ASPTT Bordeaux	Aide à l'acquisition d'équipements pour les catégories de jeunes	3 000
TOTAL		6 769,40

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2013 : 50 450 euros

Report 2012 : 1 748,88 euros

Total disponible : 52 198,88 euros

Montant déjà utilisé : 5 900 euros

Affectation proposée : 14 650 euros

Reste disponible : 31 648,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Stade Bordelais section BMX	Aide à l'organisation des « Samedi BMX »	1 000
MASCARETS	Soutien à la mise en place du « Festival Nomades »	3 000
Bordeaux Football Américain	Aide au fonctionnement de l'association	800
Fondation d'Auteuil	Aide à la mise en place d'un Pôle Accueil Ecoute Orientation, porté par les Apprentis d'Auteuil	1 300
Régie de Quartier Habiter Bacalan	Soutien à l'organisation d'un tournoi de foot sixte	800
Maquettes de Guyenne	Aide à la mise en place d'expositions	350
Co-errances	Soutien à l'organisation du festival des arts de la rue « ZEST »	1 300
Société de Saint Vincent de Paul – Conférence de Saint Martial	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Parallèles Attitudes Diffusion	Soutien à l'organisation de « Bordeaux Mon Tremplin »	1 000
Vie et Travail à Bordeaux Bacalan	Aide au fonctionnement de l'association	500
Football Club Bordeaux Aquitaine	Aide à la mise en place du projet « Sport Citoyen Européen 2013 » et au fonctionnement de l'association	500
Association Sportive de l'Ecole Charles Martin	Aide au fonctionnement de l'association	900
Union Sportive Les Chartrons	Aide à l'organisation de la Fête de la Maison de Quartier	1 500
TOTAL		14 150

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Installation d'une « boîte à lire »	500
TOTAL		500

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2013 : 52 950 euros

Report 2012 : 3 256,38 euros

Total disponible : 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 10 200 euros

Affectation proposée : 2 000 euros

Reste disponible : 44 006,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Le Théâtre en Plus - TEP	Aide à l'organisation d'une représentation de fin d'année	1 000
Jeune Académie Vocale d'Aquitaine - JAVA	Soutien à l'organisation d'un déplacement pour un concours de chorales	1 000
TOTAL		2 000

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 1 434,46 euros

Total disponible : 52 034,46 euros

Montant déjà utilisé : 11 142,69 euros

Affectation proposée : 8 014 euros

Reste disponible : 32 877,77 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Amis d'ici et d'ailleurs	Aide à l'organisation d'un « repas au féminin » dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme	600
Les Amis de Sainte Geneviève	Soutien à l'organisation d'un concert par le Chœur Pizzicati	1 500
Parallèles Attitudes Diffusion	Soutien à l'organisation de « Bordeaux Mon Tremplin »	2 000
Jeune Académie Vocale d'Aquitaine - JAVA	Aide à l'organisation d'un concert gratuit pour les habitants du quartier	1 000
TOTAL		5 100

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux – Direction de la Communication	Aide à la création de l'exposition « Pluri[Elles], la création au féminin » dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme	800
Ville de Bordeaux – Direction Administrative et Financière.	Organisation d'une représentation au théâtre « Le Victoire », au profit des seniors, à l'issue d'un Conseil de Quartier	2 000
Ville de Bordeaux – Service Signalétique	Aide à la création de l'exposition « Pluri[Elles], la création au féminin » dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme	114
TOTAL		2 914

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2013 : 40 200 euros

Report 2012 : 621,47 euros

Total disponible : 40 821,47 euros

Montant déjà utilisé : 9 000 euros

Affectation proposée : 5 000 euros

Reste disponible : 26 821,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Coll' Assos	Aide à la logistique et à la communication des associations bastidiennes	5 000
TOTAL		5 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Non participation au vote de Mr Maurin

M. MARTIN. -

Pour ce qui concerne le FIL, Monsieur le Maire, pas de problèmes de mon côté.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN, c'est pour votre vote ?

M. MAURIN. -

Merci d'enregistrer ma non participation au vote et l'abstention du groupe.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres problèmes ?

Abstention des socialistes et des verts. Très bien.